**Observations sur les points concernant les déchets (B10, 11, 12)**

* **B10 Adoption du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA avant mise en consultation auprès des habitants**

Il serait préférable de commenter ce point après le point suivant (B11). En effet, le PLPDMA doit être en conformité avec le PRPGD.

Il faut donc d’abord insister sur le PRPGD.

De plus, le projet de PLPDMA va être proposé à la consultation en juin avec de cahiers en mairie et un lien dédié sur le site de l'EPT. Les remarques seront compilées pendant l'été et intégrées, pour celles qui le justifient, dans le projet définitif qui sera voté à l'automne.

* **B11 Avis de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre sur le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) Île-de-France**

Un énorme travail de compilation de données (puisque le PRPGD regroupe quatre plans antérieurs) qui aboutit à un document très technique, réglementaire, et donc administratif.

Mais le résumé dans les 15 premières pages ne donne aucune orientation sur les objectifs politiques en matière environnementale, sociale et économique poursuivis par ce plan ou se contente même parfois d’enjeux de court terme (les JO 2024).

La question de fond sur l’antagonisme arithmétique entre volonté de réduction des déchets, quantification de cette réduction et perspectives démographiques de l’IdF est renvoyée à la cohérence entre le PRPGD et le SDRIF :

Le plan déchets s’inscrit également dans la continuité du SDRIF et en cohérence avec celui-ci quant à la prospective démographique et économique. Les différentes hypothèses utilisées en matière de création d’emplois et d’augmentation du nombre d’habitants dans le PRPGD s’appuient sur les scénarios du SDRIF.

La question de l’attractivité du territoire est mentionnée mais elle n’est pas posée au cœur de la réflexion.

Pire, dans certains cas (articulation entre activités économiques à risques et zones d’habitation), on en arrive à proposer de : Renforcer l’information du public et travailler sur l’acceptation sociale des activités à risques...

Le classement des « priorités de l’enjeu environnemental au regard du secteur des déchets » en faible, moyen et fort est souvent très discutable ; ainsi des sols et de la pollution des sols considérés comme un enjeu faible...

Nous devons donner un avis sur plus d’un millier de pages de documents – que sans doute personne n’aura lu intégralement, hormis les services techniques, qui tentent de les résumer dans l’exposé des motifs. Mission impossible...

Dans l’exposé des motifs de la délibération sont présentées les principales orientations du PRPGD et quelques préconisations sur des actions à améliorer.

Cela devrait au moins permettre d’enrichir également le PLPDMA.

Tout cela manque d’une vision globale, d’un projet de société avec ses composantes sociales, économiques et environnementales.

C’est une vision technocratique, et pas un projet de transition écologique.

Deux exemples :

- Equiper 35 % des boîtes aux lettres de Stop pub. Quel sens cela a-t-il ? Pourquoi 35 et pas 30 ou 40 ? Comme l’élimination des sacs en plastique dans les magasins, la disparition de la publicité dans les boîtes aux lettres doit d’abord se fonder sur une réflexion sur les techniques de marketing et sur un accompagnement des métiers de la pub.

- La question de la rationalisation de la collecte et du traitement des déchets d'un syndicat et d'un territoire à l'autre en regard avec les objectifs de la loi de TECV et avec toutes les réglementations est largement sous-estimée. Les mots *incinération* ou *incinérateur* apparaissent plus de 100 fois dans le projet de plan, mais surtout pour insister sur le fait qu’il ne faudrait plus qu’il y ait de l’incinération sans valorisation énergétique...

Ce n’est pas ainsi qu’il faut prendre le problème...

* **B13 Mise en oeuvre du projet d’extension des consignes de tri**

Ainsi qu'il a été dit en commission, les performances de tri sont très faibles sur l'EPT.

L’extension des consignes de tri, qui, dans cette délibération, ne concerne que les communes adhérentes du Syctom plus Villeneuve-Saint-Georges, ne va pas régler la question du tri à la source d’un coup de baguette magique.

Le travail a déjà commencé il y a deux ans avec les communes du sud de l'EPT et il est évident que le financement du projet d'extension des consignes ne fera pas tout, même s’il doit engendrer des économies.

En théorie... (!), cette extension des consignes de tri conduit à mettre dans le bac jaune tout ce qui n’est pas bio-déchet. Pour autant, la collecte séparée des bio-déchets ne se fera pas *de facto*, et il est indispensable de mener l’expérimentation et la mise en place de cette collecte partout où cela est possible.

Ces deux actions doivent être menées de concert, et ce sujet intégré dans le PLPDMA pour plus d’efficacité.